

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.32.75

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET / MME SYLVIA BARTHÉLÉMY**

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la politique de la ville, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Il s'agit d'approuver la signature de l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier du Barriol à Arles ainsi que du centre historique et du quartier des Ferrages à Tarascon, placé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

La Commission permanente du Conseil départemental avait approuvé par délibération n° 123 du 16 décembre 2016, le protocole de préfiguration.

L'avenant concerné modifie les articles 5 et 11 du protocole initial, respectivement consacrés aux autorisations anticipées de démarrage et à la durée du protocole.

L'article 5 spécifie que les maîtres d'ouvrage signataires du protocole bénéficient de la procédure d'autorisations anticipées de démarrage pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement, non financées dans le cadre dudit protocole. Il fixe par ailleurs la date d'autorisation anticipée de démarrage pour ces prestations d'ingénierie à la date de signature du protocole.

L'article 11 relatif à la durée du protocole, arrête les dates suivantes :

- le 2ème semestre 2016 pour le lancement opérationnel de la première opération et le 2ème semestre 2018 pour la fin opérationnelle de la dernière opération (ingénierie comprise) ;
- le 8 juillet 2016 (date de la signature du protocole initial par l'ANRU) pour la prise d'effet dudit protocole ;
- le 31 décembre de la quatrième année après celle au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'ANRU, pour son achèvement.

L'avenant faisant l'objet du présent rapport prend effet pour sa part à compter du 22 décembre 2017, date de sa signature par le Directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL